Egalité professionnelle femmes-hommes

L'index égalité professionnelle a été instauré par la Loi n°2023-623 du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique. Sa déclinaison dans la fonction publique hospitalière est fixée par 2 Décrets (n°2024-948 et 2024-949 du 21 octobre 2024)

Cet index permet de mesurer les écarts de rémunération et de promotion à travers 5 indicateurs sous la forme d'une note sur 100. Les établissements dont la note est inférieure à 75 points sont tenus de fixer et de publier leurs objectifs de progression de chacun de ces indicateurs.

Voici les résultats des indicateurs concernés pour le Centre Hospitalier de Troyes (données 2025) :

Index		Taux ou nombre	Cible	Points	Indicateur renseigné
Indicateur 1	Ecart de rémunération fonctionnaire (%)	3.5	40	36	1
Indicateur 2	Ecart de rémunération contractuel (%)	13.0	30	15	1
Indicateur 3	Ecart de taux de promotion de corps (%)	2,7	10	7	1
Indicateur 4	Ecart de taux de promotion de grade (%)	3,2	10	7	1
Indicateur 5	Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations	2,0	10	2	1
Note finale			100	**67**	/100

NB : score de l'index pour le personnel médical : 16
score de l'index pour le personnel non-médical : 73

Actions mises en œuvre

A noter de manière générale, une progression de 8 points (de 59 à 67) par rapport au calcul de l'index 2024.

Malgré la difficulté à faire améliorer les scores de chaque indicateur - compte-tenu des réalités de terrain - il est constaté dans le cadre du diagnostic du CHT les données sur lesquelles les axes d'amélioration doivent être portés, à savoir par ordre de priorité, la différence de rémunération homme-femme :

- pour le personnel médical (PH et contractuels),
- pour le personnel non médical (contractuels).

Une analyse plus individualisée des écarts de rémunération homme-femme sera menée pour identifier les mesures de correction possibles, sans tenir compte de l'ancienneté (non prise en compte dans le calcul des indicateurs concernés).

Objectifs de progression

Indicateur 1 : Maintenir le niveau acquis (36 points)
Indicateur 2 : Obtenir le score de 22 points
Indicateur 3 : Obtenir le score de 7 points
Indicateur 4 : Obtenir le score de 8 points
Indicateur 5 : Maintenir le niveau acquis (2 points)

L'atteinte de ces objectifs, aboutirait à une note finale de 75 sur 100.

Centre Hospitalier de Troyes – Bâtiment N 1er étage – 101 avenue Anatole France – 10 000 Troyes
Standard : 03 25 49 49 49 | Direction : 03 25 49 49 70 | Fax : 03 25 49 49 50 | E-mail : cht.direction@hcs-sante.fr